

Avec l'élimination du facteur risque, le premier bénéficiaire est le petit cultivateur. En ce qui concerne le niveau du taux, voici la situation pure et simple: le programme est mis en œuvre par l'intermédiaire des prêteurs privés, surtout depuis l'inclusion des coopératives de crédit. Or comme les prêteurs privés doivent assumer certains frais attribuables aux sommes qui leur sont dues, ils tiennent à placer leurs fonds de façon à s'assurer un rendement raisonnable.

De fait, les banques ne consentent plus de prêts à 5 p. 100 et rien ne porte à croire qu'elle le feront en vertu de cette loi-ci. Quel sera le taux exact, je ne pourrais le dire. Comme je l'ai dit tantôt aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, mais il y a lieu de croire que, par suite de la garantie du gouvernement, il sera un peu moins élevé qu'il le serait d'après la cote de crédit du cultivateur en cause. Quoi qu'il en soit, il excédera 5 p. 100. Quel sera-t-il au juste, je l'ignore, mais tout ce que je puis dire, c'est que même si l'intérêt est légèrement plus élevé pour de nombreux cultivateurs, l'accessibilité à ce genre de crédit compensera vraisemblablement les inconvénients que comportent les frais légèrement accrus de ce service.

Le sénateur Aseltine: Il n'existe aucune formule?

M. Hollbach: Le gouvernement a déclaré son intention de déterminer une formule, comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Aseltine: Cela ne me suffit pas.

Le président: Eh bien, sénateur Aseltine, le témoin ne peut que fournir des renseignements. S'ils ne vous suffisent pas, vous devez juger par vous-même des mesures à prendre. Le témoin donne tous les renseignements dont il dispose.

Le sénateur Aseltine: J'ai aussi demandé si l'on avait consulté les banques ou les coopératives de crédit au sujet du taux approximatif.

M. Hollbach: Monsieur le président, j'ai mentionné que des entretiens officiels avaient eu lieu entre certains hauts fonctionnaires et des représentants des banques, mais que ce groupe n'est évidemment pas en mesure de tirer des conclusions définitives. La décision finale revient au ministre. J'ai dit il y a un moment qu'aucune formule n'existait, mais il y a lieu de préciser que même si aucune formule n'a été officiellement approuvée jusqu'ici, du moins à ma connaissance, le gou-

vernement a fait état de son intention d'en établir une qui permettra de fixer automatiquement le taux pour une certaine période de temps, de sorte qu'une fois établi en fonction d'une base juste et équitable, ce taux pourra être accepté et réglé automatiquement selon la fluctuation des conditions monétaires.

Le sénateur Hays: N'est-il pas raisonnable d'espérer que toute formule mise au point par le gouvernement soit une sorte de formule empirique? Le chiffre de \$15,000 est complètement dépassé. Les taux d'intérêt ont changé au cours des années. On ne pourrait absolument pas avoir recours à la loi. On ne peut exiger des établissements qu'ils subventionnent le fermier; ce genre de prêt n'a jamais eu le caractère d'une subvention. Ces fermiers empruntaient de l'argent à un taux de 3½ ou 4 p. 100 et ne pouvaient dépasser un certain plafond. Maintenant, la loi indique que pour toute personne désireuse d'emprunter de l'argent, si l'établissement prêteur estime que le fermier possède l'actif voulu, il peut maintenant obtenir une garantie sur son prêt au taux maximum. C'est tout ce qu'on peut espérer, et il est à espérer que toute formule soit fondée sur le taux maximum. Si un établissement quelconque consent des prêts à 6¾ p. 100, il conservera ce taux plutôt que d'adopter celui de 7½ p. 100.

Le président: Si on met au point une formule peu réaliste pour le moment, on ne sentira plus de prêts.

Le sénateur Molson: Je pense que le sénateur Hays a vraiment posé la question que je voulais formuler, mais de façon différente. Pour bien situer la question, n'est-il pas juste de dire qu'au moment où cette loi est initialement entrée en vigueur, ce programme s'est révélé très efficace et un grand nombre de prêts ont été consentis à un taux d'intérêt raisonnable tant pour les fermiers que pour les établissements de prêt, mais que ce programme est maintenant expiré. On ne trouve plus d'argent à ces taux. Le but général ici est de restaurer ce programme en fonction des taux d'intérêt applicables aujourd'hui. C'est un peu comme les prêts en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. L'argent s'est fait rare pour ce programme mais les modifications qu'on y a apportées ont permis de le renouveler. Tout laisse supposer que ces établissements de prêt voudront revenir au programme, en grand nombre, et à leur avantage. N'est-ce pas juste?

M. Hollbach: Oui, monsieur c'est juste.

Le sénateur Benidickson: Je parlerai de trois choses. La première est qu'on nous a dit, et j'ai accepté l'affirmation, que le taux cor-